



Séance du 15 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le mardi quinze décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de LE POUT, sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (29): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Angélique RODRIGUEZ M. Pierre GREIL Mme Isabelle MEROUGE, Patrick FAGGIANI **CURSAN :** M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE **HAUX :** Mme Nathalie AUBIN, M. Patrick PETIT **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT :** M. Michel NADAUD **LIGNAN DE BORDEAUX :** Mme Valérie CHAMPARNAUD, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Daniel COZ, Mme Barbara DELESALLE, M. Fabrice BENQUET, Mme Marie Ange BURLIN, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES.

ABSENTS (07) : **CREON :** Mme Sylvie DESMOND pouvoir à Mme Angélique RODRIGUEZ **LE POUT :** M. M. Michel FERRER **LIGNAN DE BORDEAUX :** M. Pierre BUISSERET pouvoir à Mme Valérie CHAMPARNAUD, **SADIRAC :** M. Jean Louis MOLL pouvoir à Mme Barbara DELESALLE, Mme Christelle DUBOS pouvoir à Daniel COZ. M. Patrick GOMEZ. **SAINT LEON :** Mme Nadine DUBOS pouvoir à M. Nicolas TARBES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Michel NADAUD conseiller communautaire de la Commune de LE POUT secrétaire de séance.

En préambule à la réunion, Mme Sophie RIBETON, Directrice de l'AMG présentera le cadre réglementaire du Schéma de mutualisation.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2015
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

Nouvelle approbation du projet de territoire Ambition 2020 (obligation suite à la transformation du Pays en Pôle) (délibération 71.12.15)

Schéma de mutualisation et Charte (délibération 72.12.15)

Avis sur SDCI (délibération 73.12.15)

Reversement PSEJ – CAF aux Communes pour les accueils périscolaires (délibération 74.12.15)

Associations et manifestations d'intérêt communautaire- 2016 (délibération 75.12.15)

Subvention aux associations avant vote du budget 2016 (délibération 76.12.15)

Dissolution du SIRP CURSAN – LOUPES –projet de SDCI (délibération 77.12.15)

Réseau Lecture publique – adhésion La Sauve Majeure (délibération 78.12.15)

DM n°05 – mission suivi animation OPAH (délibération 79.12.15)

Sortie de l'actif (délibération 80.12.15)

QUESTIONS DIVERSES

Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- PRESENTATION DU CADRE REGLEMENTAIRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Mme Sophie LABATUT, Directrice de l'AMG effectue une présentation du cadre réglementaire concernant le schéma de mutualisation. Le diaporama de présentation sera envoyé aux conseillers communautaires.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 24 NOVEMBRE 2015 A LA SAUVE MAJEURE

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente fait part au Conseil Communautaire des décisions prises par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire à savoir :

- Signature du renouvellement de contrat à compter du 1^{er} janvier 2016 (pour une durée de un an) de Mme Isabelle MUTELET chargée notamment des infrastructures communautaires. Cet agent assure le remplacement de la titulaire du poste en décharge de fonctions auprès d'un syndicat.

Recours au Tribunal Administratif de Bordeaux : M. Bernard LE GOREC Contre la Communauté de Communes du Créonnais.

Le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux a été notifié le 10 décembre 2015 à la Communauté de Communes du Créonnais. Le recours engagé par M. LE GOREC à l'encontre de la Communauté de Communes a été rejeté, l'intéressé devra donc rembourser à la CCC la somme de 11 200 € réclamée par la communauté de communes suite à la condamnation du 2 décembre 2013.

Les parties ont un délai de deux mois pour intercéder appel de ce jugement.

Mme la Présidente informe l'assemblée que la CCC ne fera pas appel de ce jugement.

4- NOUVELLE APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE AMBITION 2020 (OBLIGATION SUITE A LA TRANSFORMATION DU PAYS EN POLE) (délibération 71.12.15)

a) Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que suite à la transformation du Pays en Pôle, il a été demandé au Pôle d'établir son projet de territoire. Or le Pays, avait déjà validé son projet de territoire en comité syndical du 24 septembre 2010 à Targon, délibération n°29/2010, pour la période 2015-2020, il s'agit d'Ambition 2020.

Le **PETR a** validé par délibération en date du 5 novembre 2015 (délibération n°44/2015) Ambition 2020 comme étant également le projet de territoire du Pôle à l'horizon 2020.

Madame la Présidente indique que Monsieur le Président du PETR a transmis au courrier à M Le Préfet le 11/12/2014 lui demandant notamment si le projet de territoire Ambition 2020 pouvait être le projet de territoire du Pôle Territorial. En l'absence de retour, et après renseignement auprès l'Association Nationale des Pôles et Pays (ANPP), il apparaît que les projets de territoire de PETR n'ont pas de contenu très précis mis à part celui mentionné ci-dessus art. 5-1 et 5-2 des statuts du Pôle.

Rappel des statuts du PETR :

Article 5-1 des statuts du PETR: Procédure d'élaboration du projet de territoire

En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI FP qui le composent. Sur décision du comité syndical du PETR, le département et la région intéressés peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé, d'une part, par les organes délibérants des EPCI FP membres du PETR, et, d'autre part, le cas échéant, par le conseil général et le conseil régional ayant été associés à son élaboration.

Le projet de territoire est élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR.

Article 5-2 des statuts du PETR: Contenu du projet de territoire

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites, soit par les EPCI FP membres, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

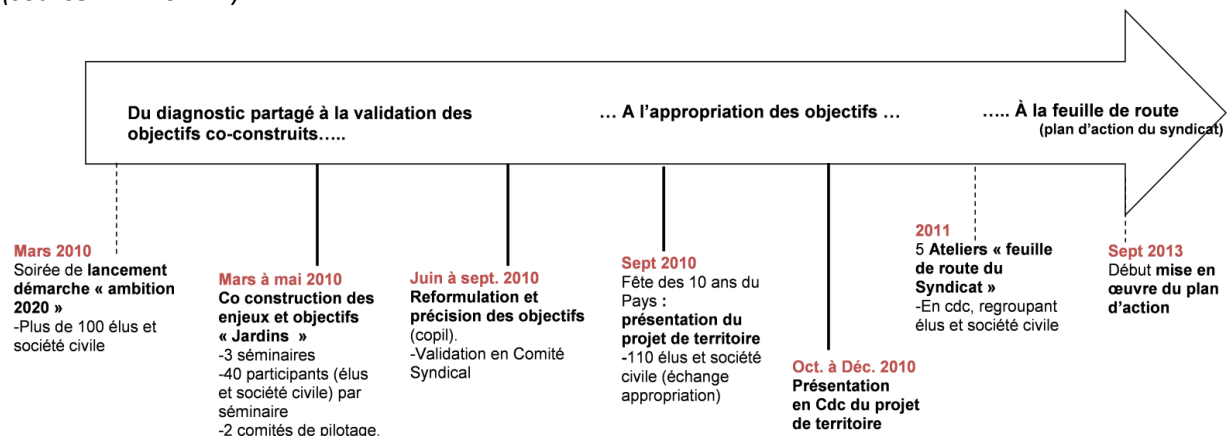
Le projet de territoire doit être compatible avec les SCoT applicables dans le périmètre du PETER.

Considérant qu'Ambition 2020 répond à la procédure d'élaboration d'un projet de territoire de PETER (cf. article 5-1 des statuts du PETER)

- Prise en compte de l'avis du conseil de développement, prise en compte de l'avis des Maires et élus des 7 communautés de communes tout au long de la démarche et lors de la présentation du projet de territoire en sept. 2010 (lors de la fête des 10 ans du Pays)
- Large concertation et la contribution du conseil de développement, des élus
- Réunions en communautés de communes pour présenter et recueillir les avis sur Ambition 2020
- les réunions destinées à l'ensemble des Maires et élus communaux lors des assises communales annuelles
- les modalités d'élaboration du programme d'actions du syndicat (maintenant du Pôle) :
 - réunions en communautés de communes pour définir les actions mutualisées qui pourraient être mises en place par le syndicat (maintenant le Pôle)

Illustration : Demande de l'avis des élus et du conseil de développement tout au long de l'élaboration d'Ambition 2020.

(source PETER CE2M)



Considérant qu'Ambition 2020 étant le socle de l'ensemble des contractualisations portées par le Pôle

Considérant qu'Ambition 2020, ses 9 objectifs stratégiques*, et le programme d'actions du syndicat mixte (détaillé dans le rapport d'activités annuel du Pôle) répondent au contenu d'un projet de territoire de PETER (cf. article 5-2 des statuts du PETER).

- Ambition 2020 est le projet de territoire validé par les élus en comité syndical du en comité syndical du 24 septembre 2010 à Targon, délibération n°29/2010, valable jusqu'en 2020.
- le programme d'actions du syndicat mixte issu d'Ambition 2020 a été validé par les élus en comité syndical du 26 janvier 2012 , Délibération n°01 bis /2012
- Le syndicat mixte a établi des contributions basées sur le projet de territoire Ambition 2020, et participé à des rencontres lors de la révision du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et lors de l'élaboration du Scot du Sud Gironde afin que le projet de territoire soit compatible avec les Scot applicables.

Considérant les 9 objectifs stratégiques du projet de territoire :

Il s'agit des 9 objectifs communs aux 7 communautés de communes.

Objectif 1 : Créer les conditions du maintien et du développement de l'activité agricole -(Jardin Potager)

Objectif 2 : Cultiver la Démocratie locale – (Jardin Communautaire)

Objectif 3 : Développer des constructions innovantes, respectueuses de l'environnement et intégrées dans le paysage – (Jardin sur le Toit)

Objectif 4 : Encourager les approches économiques mutualisées – (Jardin Solidaire)

Objectif 5 : Développer les pratiques et les activités de valorisation des déchets et des objets devenus inutiles – (Jardin à la Brocante)

Objectif 6 : Développer des modes alternatifs de transport pour réduire les flux de véhicules – (Allées du Jardin)

Objectif 7 : Protéger les personnes vulnérables – (Jardin et soins)

Objectif 8 : Valoriser et favoriser une offre de loisirs et de détente dans le cadre du tourisme aquitain – (Jardin d'agrément)

Objectif 9 : Faire du Cœur Entre-deux-Mers un territoire facilitant les échanges de savoir et de formation – (Jardin Ecole)

Considérant les services mutualisés (=programme d'actions issu d'ambition 2020), par le Pôle, pour le compte des communautés de communes, détaillés chaque année dans un rapport d'activité

b) Proposition de Madame la Présidente

Madame la Présidente, au vu des éléments précédents propose de valider le projet de territoire Ambition 2020 comme étant celui du Pôle pour la période allant jusqu'en 2020.

c) Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **De valider** le projet de territoire Ambition 2020 comme étant celui du Pôle pour la période allant jusqu'en 2020.

5- SCHEMA DE MUTUALISATION- ETAT DES LIEUX- CHARTE (délibération 72.12.15)

a) Contexte réglementaire

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriales et d'Affirmation des Métropole (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2000 portant création de la Communauté de Communes du Créonnais et les arrêtés préfectoraux complémentaires portant modifications statutaires de la CCC

Vu la délibération n°16.03.15 de la Communauté de Communes du Créonnais en date du 17 mars 2015 portant sur le lancement d'une démarche de mutualisation.

b) Exposé des motifs

L'article L.5211-39-1 du CGCT met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et l'évolution récente des règles européennes (jurisprudence et directive marchés publics du 28/02/2014) offrent de nouvelles possibilités de mutualisation entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, précise le calendrier de présentation et d'approbation du rapport relatif aux mutualisations de services et au projet de schéma, en prévoyant la transmission de ceux-ci pour avis aux conseils municipaux au plus tard le 1^{er} octobre 2015 et son approbation par l'organe délibérant de l'EPCI au plus tard le 31 décembre 2015.

La présente loi modifie les dispositions relatives aux services communs en supprimant, en premier lieu, la liste limitative des missions pouvant être confiées aux services communs tout en précisant qu'ils peuvent être chargés de l'instruction des décisions prises par le maire au nom de l'Etat (instruction des autorisations du droit du sol notamment).

De plus, la loi permet à un EPCI de créer des services communs avec les établissements publics qui lui sont rattachés (CIAS par exemple).

La loi permet aussi de confier la gestion d'un service commun à une commune membre choisie par l'organe délibérant de l'EPCI (jusqu'à présent cette faculté n'était offerte qu'aux métropoles).

Le dispositif de prestation de services (article L. 5214-16-1 du CGCT) est précisé et étendu. Les communautés de communes bénéficient désormais d'une habilitation législative (comme les autres EPCI à fiscalité propre) pour confier, par convention, la création de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. L'habilitation statutaire, qui était nécessaire jusqu'à présent, n'est plus requise pour les communautés de communes. Cette disposition permet notamment de fonder les mutualisations de services entre EPCI.

Le texte facilite ainsi les mutualisations entre communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre. Ainsi, pour l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou qui leur est transférée, les communes pourront décider par convention : -soit la mise à disposition de services et équipements entre elles, - soit le regroupement de services et équipements existants au sein d'un service unifié.

Au-delà du transfert de compétences, la mutualisation est un espace de collaboration et de partage entre les communes et l'EPCI qui se formalise dans le cadre de plusieurs dispositifs :

- Les mises à disposition de services communautaires au profit des communes dans le cadre par exemple d'une assistance d'ingénierie.
- Les prestations de services réalisées par l'EPCI au profit des communes ou inversement.
- Les groupements de commandes.
- Les mises en commun de matériels.
- Les services communs. Il s'agit de la forme la plus intégrée de mutualisation. Les services communs sont créés par l'EPCI avec une ou plusieurs communes et peuvent exercer deux types de missions :
 - des missions fonctionnelles (gestion du personnel, gestion administrative et financière, informatique, etc) ou opérationnelles concourant à l'exercice des compétences sans être directement rattachées à ses compétences.
 - des missions sans lien avec les compétences transférées (exemple service commun « instruction des autorisations du droit des sols »).

Ces dispositifs de mutualisation doivent donc s'inscrire dans un document cadre : le schéma de mutualisation de services. Ce document programmatique (sur la durée du mandat) et prospectif doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. Le projet de schéma doit être transmis aux communes membres qui doivent rendre un avis dans les trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

En date du 17 mars 2015, le conseil communautaire avait fixé la méthodologie de travail concernant le futur schéma de mutualisation.

Cette méthodologie reposait sur la rédaction d'un rapport décrivant ce qui relèvera d'un service commun, d'une mise à disposition, de groupements de commandes et présentant le planning des actions avec le calendrier des échéances, etc. Ainsi que la définition des modalités de pilotage, du suivi et de l'évaluation (action par action) en créant notamment un comité de pilotage et un comité technique.

Le conseil communautaire avait fixé comme date butoir d'approbation du schéma le mois de décembre 2015.

Il faut rappeler le contexte dans lequel s'inscrit une telle démarche, en effet la loi NOTRe est venue modifier le seuil démographique des EPCI à fiscalité propre, et imposant ainsi que les SDCI devront être arrêtés par les préfets avant le 31 mars 2016. Ainsi le périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais est susceptible d'être modifié.

De plus, il faut souligner que le Comité des finances locales s'est réuni le 29 septembre 2015, il a ainsi confirmé l'abandon du coefficient d'intégration et de mutualisation, celui-ci semblait impossible à mettre en œuvre, ainsi le coefficient d'intégration fiscale (CIF) continuera à servir de paramètre.

Dans un tel contexte de mutation, il peut sembler prématuré de devoir mettre en place un schéma de mutualisation sur la période 2015-2020 en sachant qu'au 1^{er} janvier 2017 le périmètre de l'EPCI va probablement évoluer.

Dès lors, la communauté de communes propose de lancer la démarche de création d'un schéma de mutualisation dont l'objectif sera dans un premier temps de réaliser un état des lieux des mutualisations de services au sein de la Communauté de Communes du Créonnais. Cet état des lieux constitue la première approche au schéma de mutualisation, et sera ainsi utile en cas de fusion avec un autre EPCI ou d'autres communes.

L'état des lieux comprendra :

- le cadre juridique du schéma de mutualisation,
- la présentation du territoire,
- le contexte et les enjeux (contexte de la mutualisation, cadre de la mutualisation, les mutualisations existantes, l'économie générale du projet),
- la gouvernance et les instances,
- la composition du comité de pilotage et du comité technique,
- le calendrier de la démarche,
- les phases d'élaboration et de concertation.

Plusieurs phases ont été définies en commission « Schéma de Mutualisation » et notamment lors de la réunion du 5 octobre 2015, à savoir :

Décembre 2015 : état des lieux au vu des questionnaires « diagnostic » remplis par les communes du territoire et par la CCC

2016 : fiches actions pour des mutualisations « de base » telles que des groupements de commandes, mises à disposition de matériel ...

2017 : mise en œuvre de mutualisations plus poussées telles que mise en place de services communs....

Lors de cette réunion du 5 octobre, il a également été convenu de rédiger une Charte d'engagement pour la réussite de la mutualisation (document joint).

Il a été demandé aux communes de donner leur avis sur le présent projet afin que la Communauté de Communes puisse adopter celui-ci ainsi que sur le projet de Charte d'engagement pour la réussite de la mutualisation.

Ce projet n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité mais exprime, sur la durée convenue une intention générale sur le cadre et la méthode.

Le projet proposé aujourd'hui est donc progressif et évolutif. Il permettra à chaque commune d'adapter son niveau de mutualisation à son rythme en lui permettant d'identifier les activités qu'elle souhaite mutualiser année après année s'inscrivant ainsi dans le processus d'amélioration continue de cette nouvelle organisation.

c) Proposition de Madame la Présidente

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de valider le projet de réalisation de l'état des lieux, élément constitutif d'un futur schéma de mutualisation de service de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi que la Charte d'engagement pour la réussite de la mutualisation.

d) Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriales et d'Affirmation des Métropole (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2000 portant création de la Communauté de Communes du Créonnais et les arrêtés préfectoraux complémentaires portant modifications statutaires de la CCC

Vu la délibération n°16.03.15 de la Communauté de Communes du Créonnais en date du 17 mars

2015 portant sur le lancement d'une démarche de mutualisation.
Vu les délibérations des conseils municipaux qui ont à l'unanimité adopté la charte et validé l'état des lieux tels que présentés
Au regard des éléments ci-dessus
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés
- **DECIDE de donner un avis favorable sur le projet de réalisation de l'état des lieux, élément constitutif d'un futur schéma de mutualisation de service de la Communauté de Communes du Créonnais.**
- **DECIDE de valider la Charte d'engagement pour la réussite de la mutualisation.**

6- AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (délibération 73.12.15)

a) Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant la Gironde a été présenté le 19 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants. Le présent projet de SDCI, conformément à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, vise à réduire ce nombre en prenant en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ;
- la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;
- les délibérations portant création de communes nouvelles.

i. Etat des lieux de l'intercommunalité en Gironde :

Le département de la Gironde compte 542 communes pour une population totale de 1 514 870 habitants et une population municipale de 1 483 712 habitants au 1er janvier 2015. Les 542 communes sont regroupées au sein de 37 (34 CdC, 1 Communauté d'agglomération et 1 Métropole) EPCI à fiscalité propre assurant une couverture intégrale de la Gironde.

Le département de la Gironde compte également 232 syndicats et deux pôles d'équilibre territorial et rural, soit un total de 271 groupements intercommunaux.

Les syndicats représentent, en volume, la forme de regroupement intercommunal la plus importante.

<i>Arrondissement de Bordeaux : 82 communes</i>	
<i>Dénomination</i>	<i>Population Municipale</i>
Bordeaux Métropole (28 communes)	737 492
Communauté de communes de Montesquieu (13 communes)	38 755
Communauté de communes Jalle-Eau Bourde(3 communes)	28 725
Communauté de communes du secteur de Saint Loubès (6 communes)	25 319
Communauté de communes des Coteaux Bordelais (8 communes)	18 102

Communauté de communes du Créonnais (13 communes)	15 058
Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers (7 communes)	14 868
TOTAL	878 319

ii. Méthodologie retenue pour l'élaboration du SDCI

Conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du CGCT dans la rédaction issue de la loi NOTRe, le présent projet de SDCI résulte d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Les projets de rationalisation de l'État s'appuient conformément à la loi sur :

- l'évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants ;
- un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, par l'examen de critères financiers, à savoir pour chacun des 232 syndicats du département de la Gironde, l'examen des résultats figurant au compte administratif 2014, ainsi que l'état de leur endettement ;
- un ensemble de critères objectifs, statistiques, cartographiques, géographiques et économiques. Ainsi, ont été examinés les périmètres des unités urbaines, bassins de vie et d'emploi, les SCOT, les problématiques de l'habitat (PLH, OPAH), de préservation de l'environnement et développement durable avec la transition énergétique, les projets en matière d'énergie, de développement économique et de mobilité. Ont également été prises en compte les démarches collaboratives déjà partagées, émergentes ou potentielles. Les cartographies jointes en annexe illustrent ces logiques en montrant tous les potentiels de coordination ou de complémentarité.

- iii. Le projet de SDCI peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

b) Proposition du projet de SDCI soumis à avis : fusion de la Communauté de Communes du Créonnais et de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers

Il est proposé la **fusion** de la **CC du Créonnais** (15 058 habitants pour 13 communes) et de la **CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers** (14868 habitants pour 7 communes).

La création de cette nouvelle CC, regroupant 20 communes pour une population municipale de **29 926 habitants** permettrait d'accroître sa surface financière, sa capacité à porter un projet de territoire aux portes de la Métropole et d'améliorer la qualité des services (transports et logements). Les deux EPCI appartiennent à l'aire métropolitaine bordelaise dont le SCOT a été approuvé. Ils ont déjà envisagé un rapprochement, notamment dans le cadre de la mutualisation de services (aides à domicile, associations sportives).

- **Un territoire aux portes de la Métropole**

Ces deux territoires périurbains subissent une pression démographique se traduisant par un développement de l'urbanisation et des déplacements domicile-travail vers la Métropole. Seulement 26 % des déplacements domicile-travail sont des liaisons internes au territoire sur les Portes de l'Entre-Deux-Mers, et 24 % pour le Créonnais.

Les deux CC sont adhérentes au SEMOCTOM pour la collecte et le traitement des déchets.

- **Un parc de logements anciens**

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) est en cours sur le Créonnais. Une politique de rénovation de l'habitat, compte tenu des caractéristiques des parcs des deux CC aurait tout son intérêt et permettrait une mutualisation des moyens et des opérations.

Article n°1

Fusion de la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers et de la communauté de communes du Créonnais, qui constituera une communauté de communes de 20 communes pour une population municipale de 29 926 habitants.

c) Contexte réglementaire

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de la Gironde notifié à la Communauté de Communes du Créonnais le octobre 2015.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la Communauté de Communes du Créonnais est concernée par le projet de SDCI :

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

d) Proposition de Madame la Présidente

Madame la Présidente, au vu des éléments du SDCI : Etat des lieux et proposition de rationalisation des EPCI à fiscalité propre et des syndicats, propose d'émettre un avis **favorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour ce qui concerne la fusion des 2 CdC du Créonnais et des Portes de l'Entre 2 Mers.

Pour aller plus loin, il serait souhaitable de compléter cette fusion par l'adjonction de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie, qui présente un nombre important de caractéristiques communes avec les deux communautés précitées, ces trois communautés faisant partie du même PETR (au sein duquel nous avons engagé de nombreuses actions en commun : Groupement d'Action locale pour la gestion des fonds Leader, nombre de services mutualisés comme l'espace info-entreprendre, espace droits des sols) et bien sûr du même ScoT, ce qui est également un élément déterminant de notre approche territoriale.

e) Discussion

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Maire de Baron expose que le Conseil Municipal de Baron a délibéré favorablement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) avec proposition d'adjonction de la CdC du Vallon de l'Artolie et de quelques communes de la CdC du Brannais.

M. Michel NADAUD, Maire de Le Pout, annonce que son Conseil Municipal a délibéré dans le même sens.

M. Michel DOUENCE, Maire de Saint Genès de Lombaud informe que son Conseil Municipal a donné un avis favorable au Schéma avec extension à la CdC du Vallon de l'Artolie.

Mme Nathalie AUBIN, Maire de Haux précise que le Conseil Municipal délibérera cette semaine, que les conseillers ont été consultés mais très peu se sont positionnés. Elle, en son nom personnel, votera favorable mais sous la contrainte de la Loi car elle a conscience qu'une participation à la CTAP est essentielle pour le devenir des CdC. Elle a constaté 50% d'abstentions aux élections régionales et craint que l'agrandissement des instances décisionnaires risque d'accroître ce phénomène du fait de l'éloignement physique des administrés.

M. Patrick PETIT, Mairie de Haux, ne votera pas favorablement au SDCI car la nouvelle région ne lui ressemble pas, il craint que les communes ne disparaissent au bénéfice de CdC très importantes.

Mme Véronique LESVIGNES, Maire de LOUPES, précise que le Conseil Municipal a délibéré défavorablement au SDCI considérant que la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers n'est pas favorable à une fusion et que notre CdC n'a aucune obligation de fusionner puisque dépassant le seuil des 15 000 habitants. Elle trouve que travailler pendant 3 ans avec des communes opposées à notre fusion sera très difficile à gérer.

Mme la Présidente rappelle qu'elle a rencontré Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde pour lui exposer la question de la future gouvernance du nouvel EPCI. Elle ajoute que si l'adjonction de la CdC du Vallon de l'Artolie est validée, le futur conseil communautaire sera tout de même composé d'une majorité de communes favorables.

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de Cursan, a également vu son Conseil Municipal délibérer défavorablement au SDCl, préférant une fusion avec la CdC des Coteaux Bordelais.

M. Daniel COZ, Maire de Sadirac, indique que le Conseil Municipal a délibéré favorablement au SDCl avec adjonction de la CdC du Vallon de l'Artolie.

f) Délibération proprement dite

Considérant que l'évaluation de la cohérence des périmètres situés proche de la métropole Bordelaise et inscrits dans l'entre 2 mers est avérée ;

Considérant que l'exercice des compétences des Communautés de Communes est compatible ;

Considérant qu'un ensemble de critères objectifs, statistiques, cartographiques, géographiques et économiques ont été examinés notamment le bassin de vie, le SCOT, le PETR.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (5 Voix Contre : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, M. Patrick PETIT, M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE ; 0 abstentions, 29 voix Pour) des membres présents ou représentés décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
- de demander l'adjonction de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie, qui présente un nombre important de caractéristiques communes avec la Communauté de Communes du Créonnais et la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers, ces trois communautés faisant partie du même PETR (au sein duquel de nombreuses actions en commun ont été engagées: Groupement d'Action locale pour la gestion des fonds Leader, nombre de services mutualisés comme l'espace info-entreprendre, espace droits des sols) et bien sûr du même ScoT, ce qui est également un élément déterminant de notre approche territoriale.

7- REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA CAF AU PROFIT DES ACTIONS COMMUNALES EN MATIERE DE PERISCOLAIRE- ANNEE 2014 (délibération 74.12.15)

Le contrat « Enfance Jeunesse » 2014-2017 contractualisé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Communauté de Communes du Créonnais intègre le co-financement des accueils périscolaires communaux déclarés auprès de le DDCS pour les communes de Baron, Lignan de Bordeaux, Sadirac et Créon.

Les accueils périscolaires intégrés au contrat sont restés de la compétence des communes, aussi, la Communauté de Communes perçoit en lieu et place de ces dernières la PSEJ liée au fonctionnement ces accueils et reverse en N+1 aux communes ladite PSEJ correspondante.

La PSEJ est la Prestation de Service Enfance Jeunesse relative au CEJ.

Comme indiqué dans la délibération du 21 octobre 2014 (n° 71.10.14) pour l'exercice 2014, seule la PSEJ de la Caisse d'Allocations Familiales a été versée la participation de la MSA au fonctionnement de ces services ayant été supprimée.

La liquidation financière 2014, sur la base des fréquentations réelles des accueils périscolaires concernés est établie par la C.A.F comme suit :

COMMUNES	ACCUEIL PERISCOLAIRE		PSEJ CAF 2014	TOTAL REVERSE PAR LA CCC AUX COMMUNES
BARON	25 places + de 6 ans 20 places – de 6 ans	45 places	12 964.37 €	12 964.37 €
LIGNAN DE BORDEAUX	14 places + de 6 ans 16 places – de 6 ans	30 places	6 007.78 €	6 007.78 €
SADIRAC	55 places + de 6 ans 40 places – de 6 ans	95 places	9 376.62€	9 376.62 €
CREON	42 places – de 6 ans	42 places	12 743.02 €	12 743.02 €

Soit un total de 41 091.79 €

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Accepte la répartition des prestations C.A.F pour l'année 2014 ci-dessus énumérée aux communes concernées par les actions Périscolaires.**

8- LISTE DES ASSOCIATIONS ET DES MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE – ANNEE 2016 (délibération 75.12.15)

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération n° 76.12.15 du 15 décembre courant fixant les modalités de versement des subventions à certaines associations dès le mois de janvier 2016 et mentionne l'extrait de l'annexe sur l'intérêt communautaire du 1^{er} juin 2005 :

G2- Soutenir par subventions de fonctionnement des clubs sportifs, des associations culturelles ou de loisirs dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil Communautaire.

Sont définis comme étant d'intérêt communautaire :

Les clubs sportifs, les associations culturelles ou de loisirs dont l'activité est exclusive sur le territoire communautaire et dont les actions s'adressent prioritairement aux jeunes de ce territoire. Elles devront s'engager en contre partie à appliquer une tarification réduite spécifique à leurs adhérents ayant un domicile sur le territoire communautaire. (...)

G3- Soutenir financièrement les manifestations annuelles promouvant l'identité du territoire communautaire

Sont définies comme étant d'intérêt communautaire :

Les manifestations sportives, culturelles, de loisirs qui mettent en évidence l'identité du territoire communautaire et en valorisent l'image. Le conseil communautaire dressera chaque année la liste des manifestations répondant à ces critères et pouvant permettre l'attribution d'une subvention.

La commission « vie associative » s'est réunie le 25 novembre 2015 afin d'établir la liste des associations et des manifestations d'intérêt communautaire pour l'année 2016.

Il est donc proposé:

1. de retenir :

14 associations (16 en 2015 et 2014 et 2013, 15 en 2012, 16 en 2011) :

JOSEM
PETIT BRUIT PETIT PLOUF
MUSIQUE EN CREONNAIS
LES MOTS DE JOSSY
LA SOUPAPE
AGAP
SAHC
LES AMIS DE L'ABBAYE DE LA SAUVE MAJEURE
UNION SPORTIVE SADIRACAISE (SECTION RUGBY)
HAND BALL CLUB CREONNAIS
FOOTBALL CLUB DES COMMUNES DU CREONNAIS
ECHIQUIER CLUB CREONNAIS
UNION SPORTIVE LIGNANAISE (BADMINTON)
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE TARGON ET CREON

5 manifestations (7 en 2015 et 2014, 8 en 2013, 6 en 2012, 4 en 2011) :

LES NUITS DE LA SAUVE
FESTIVAL DE LA CERAMIQUE
ENTRE DEUX FILMS
CONTES EN CREONNAIS
MANIFESTATION (LARURAL) organisée avec l'association La Ribambule

2. de considérer que cette liste n'obère pas la possibilité de retranchement ou d'ajout, selon notamment les possibilités budgétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Les membres du Conseil Communautaire,

-Acceptent la liste des associations et des manifestations d'intérêt communautaire telle qu'elle a été présentée pour l'année 2016.

- **Considèrent** que cette liste n'obère pas la possibilité de retranchement ou d'ajout, selon notamment les possibilités budgétaires.

9- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS– MODALITES DE VERSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2016 (délibération 76.12.15)

a) Préambule explicatif

I – ASSOCIATION MANDATAIRES

Certaines associations La Ribambule, Loisirs Jeunes en Créonnais, Kaléidoscope, Solidarité en Créonnais, Océan, office de Tourisme du créonnais bénéficient de conventions pluriannuelles 2014-2017 dans lesquelles il est bien indiqué dans l'article 3– Compensation financière

3.1 Dispositions générales relatives à la subvention de fonctionnement et à ses modalités de versement (...)

La subvention de fonctionnement est versée, suivant un calendrier établi, au titre d'une convention annuelle d'exécution, pour chaque exercice, suivant les procédures comptables en vigueur en douze versements mensuels pour un paiement effectif en fin de mois en cours. Les premiers mois de l'année sont calculés sur la dotation N-1, avec une régularisation dans le mois suivant le vote du budget.

Néanmoins, M. le Trésorier demande une délibération pour procéder au versement des subventions.

II – ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Chaque fin d'année le conseil communautaire est amené à délibérer sur les associations reconnues d'intérêt communautaire pour l'année suivante, décision justifiée car elle permet l'attribution d'une subvention dès le début de l'année N+1, selon un calendrier mensuel de versement, en cette fin d'année 2015 les dossiers seront étudiés par la commission ad hoc prochainement.

Extrait de l'annexe sur l'intérêt communautaire du 1^{er} juin 2005 :

F2- Soutenir par subventions de fonctionnement des clubs sportifs, des associations culturelles ou de loisirs dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil Communautaire.

Sont définis comme étant d'intérêt communautaire :

Les clubs sportifs, les associations culturelles ou de loisirs dont l'activité est exclusive sur le territoire communautaire et dont les actions s'adressent prioritairement aux jeunes de ce territoire. Elles devront s'engager en contre partie à appliquer une tarification réduite spécifique à leurs adhérents ayant un domicile sur le territoire communautaire.

Le conseil communautaire dressera à la fin de chaque année civile (année N) la liste des associations répondant à ces critères et pouvant permettre l'attribution d'une subvention.

La liste des associations reconnues d'intérêt communautaire pour 2016 a été établie par la commission compétente le 25 novembre 2015 et validée par le Conseil Communautaire ce jour (délibération n°76.12.15). Or afin de permettre de maintenir le versement de subventions pour les associations qui bénéficient d'un versement mensuel il convient de maintenir en N+1 ce versement dans l'attente du vote du budget de l'année N+1 où une régulation sera effectuée.

b) Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente propose:

- de maintenir le versement des subventions aux associations suivantes en 2016 (*versement par anticipation des acomptes de subventions aux associations, calculés au prorata du 12ème, de la subvention votée au budget 2015 et dans l'attente du vote du budget de 2016*):

La Ribambule : janvier 2016: 70 909 € (correspondant à janvier et février 2016) février 2016 : 70 909€ (correspondant à mars et avril 2016) et mars 2016 : 56 533.65 € (cf délibération n°54.09.15 du 15 septembre 2015)

Kaléidoscope : 4 896 € par mois

Loisirs Jeunes en Créonnais : 21 979.50 € par mois

Solidarité en créonnais : 6 849.50 € par mois
Océan : 2 437.50 € par mois
Office de Tourisme du Créonnais : 4 967 € par mois
Musique en Créonnais : 2 417 € par mois
Union sportive sadiracaise (section rugby) : 917 € par mois
Hand Ball club Créonnais : 1 187.50€ par mois
Football club des communes du Créonnais : 1 542 € par mois

c) délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE:

- de maintenir le versement des subventions aux associations suivantes en 2016 (*versement par anticipation des acomptes de subventions aux associations, calculés au prorata du 12ème, de la subvention votée au budget 2015 et dans l'attente du vote du budget de 2016*):

La Ribambule : janvier 2016: 70 909 € (correspondant à janvier et février 2016) février 2016 : 70 909€ (correspondant à mars et avril 2016) et mars 2016 : 56 533.65 € (cf délibération n°54.09.15 du 15 septembre 2015)

Kaléidoscope : 4 896 € par mois

Loisirs Jeunes en Créonnais : 21 979.50 € par mois

Solidarité en Créonnais : 6 849.50 € par mois

Océan : 2 437.50 € par mois

Office de Tourisme du Créonnais : 4 967 € par mois

Musique en Créonnais : 2 417 € par mois

Union sportive sadiracaise (section rugby) : 917 € par mois

Hand Ball club Créonnais : 1 187.50€ par mois

Football club des communes du Créonnais : 1 542 € par mois

10- DELIBERATION PORTANT SOUTIEN AU SIRP DE CURSAN/LOUPES SUR LE PROJET DE SDCI (délibération 77.12.15)

1- Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de la Gironde a été présenté le 19 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de 19 octobre 2015 notifié au **SIRP de Cursan/Loupes**.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que le **SIRP de Cursan/Loupes** dont les communes sont membres de la communauté de communes du Créonnais est concerné par l'article 36 du projet de SDCl, dissolution du syndicat.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCl. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Vu l'article 36 du projet du schéma départemental de coopération intercommunal de la Gironde proposant la dissolution du SIRP de Cursan/Loupes.

CONSIDERANT que les communes de Cursan et Loupes sont dans le périmètre de la communauté des communes du Créonnais.

CONSIDÉRANT que le SIRP de Cursan/Loupes existe depuis 12 années, est le résultat d'une coopération intercommunale choisie, qu'il a permis la collaboration positive entre les communes de Cursan et Loupes sur la question scolaire.

CONSIDERANT que le syndicat compte aujourd'hui 120 élèves réparti en 5 classes. Le service administratif, cantine scolaire et garderie est assuré par 6 agents employés par le syndicat.

CONSIDERANT que ce regroupement a évité une probable fermeture de l'école de Cursan.

CONSIDÉRANT que la dissolution du SIRP bouleverserait considérablement l'organisation des communes de Loupes et de Cursan.

CONSIDÉRANT **que la commune de Loupes ne possède pas d'école sur son territoire** et que le SIRP donne depuis des années satisfaction aux conseil municipaux, aux parents d'élèves, et aux citoyens des communes concernées, pour les service de proximité qu'il apporte.

CONSIDÉRANT que le projet du SDCl ne propose aucune alternative pour pallier à cette dissolution.

CONSIDÉRANT que le projet n'apporte aucune réponse quant aux reclassements des agents employés par le syndicat.

CONSIDÉRANT que le projet n'apporte aucune réponse aux problèmes comptables liés à la gestion des actifs circulants et immobilisés acquis.

CONSIDÉRANT que la dissolution déséquilibrerait les finances des deux communes du SIRP

2- Proposition de Mme la Présidente

Madame le Présidente propose aux élus de donner un avis défavorable à la dissolution du SIRP de Cursan/Loupes (article 36 du projet de SDCl)

3- Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide d'émettre un avis défavorable concernant l'article 36 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Propose le maintien du SIRP dans la continuité de ses compétences

11- INTEGRATION DE LA SAUVE MAJEURE AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE (délibération 78.12.15)

Mme Marie-Christine SOLAIRE, Vice-présidente en charge du réseau lecture publique, présente le dossier soumis à délibération.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17
- Vu la délibération 34/2005 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2005, approuvant la refonte des statuts et de ce fait le **paragraphe G4 Education-Sports et Culture** « Favoriser la lecture en permettant l'accès matériel des lecteurs aux fonds des structures publiques existantes ou à créer sur le territoire, en participant à l'animation et à l'action culturelle liée au livre ».
- Vu la délibération 28/06/12 du 19 juin 2012

- *Considérant que le développement de la lecture publique constitue un enjeu majeur pour la Communauté de Communes du Créonnais,*
- *Considérant que le développement de la lecture pourra se faire par la gestion et l'animation d'un réseau intercommunal de bibliothèques*

A) L'état des lieux de la lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes

Actuellement, 5 des 13 communes Baron, Créon, Haux, La Sauve Majeure et Sadirac, sont équipées de bibliothèques ou de points lecture. Les bibliothèques sont communales, sauf à Créon, elle est associative.

- **En 2005**, un premier projet de mise en réseau informatique est porté par la CCC avec les communes de Créon, Sadirac, Baron (puis Haux et Croignon en 2009) pour un coût total du projet à 44 000 € (achat du serveur, logiciels, formation...) avec obtention de subventions du Conseil Général et du Conseil Régional, participation des 3 communes.

- suite à l'étude du Cabinet Emergence, le comité de pilotage propose **en 2009** de suivre la préconisation n°2 de l'étude, à savoir d'améliorer et consolider l'existant. « L'objectif pour la CC est de permettre l'accès à la lecture et aux outils multimédia pour tous sur l'ensemble de son territoire et ce en soutenant le réseau des bibliothèques existant. »

« Il n'est pas envisagé pour l'instant de transférer la lecture publique dans son ensemble à la CCC, ni de créer une structure intercommunale (médiathèque par exemple). Il s'agit donc de réfléchir à des solutions pour **améliorer, consolider et institutionnaliser** le réseau existant des bibliothèques communales (municipales et/ou associatives) en réseau intercommunal. »

Aussi, afin d'améliorer l'égalité d'accès à la lecture, de mutualiser, et d'animer un réseau à l'échelle intercommunale une délibération 37/10/10 a été prise en date du **19 octobre 2010**. Les activités du réseau sur le territoire sont d'intérêt communautaire, un comité de pilotage a été créé, animé par Nathalie AUBIN et sous la vice-présidence de Mr THILLET.

Les objectifs du comité de pilotage sont alors :

- la mise en réseau informatique/mutualisation du matériel informatique
- la mise en place d'une carte unique
- la coordination des acquisitions documentaires
- la communication

Le 19 juin 2012, le Conseil Communautaire acte la mise en réseau des 4 bibliothèques qui l'ont souhaité (Baron, Croignon, Haux, Sadirac), en votant un règlement commun de la carte Pass'lecture (concernant toutes les communes) et une convention à signer avec les communes disposant d'une bibliothèque ou d'un point lecture qui définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par la CCC à la commune. Une formation aux bibliothécaires du réseau a été organisée et financée par la CCC.

Parallèlement, le Conseil Communautaire prend acte du refus de Créon, et de La Sauve Majeure d'intégrer le réseau.

Dans ce cadre, deux demandes de subvention ont été déposées (et obtenues) auprès du Conseil Général et du Pays (fonds LEADER) pour l'extension du réseau (environ 70 % d'aides à l'investissement obtenues).

B) Situation actuelle

Le réseau fonctionne bien.

- L'augmentation des lecteurs, le bon fonctionnement du site et son utilisation par les habitants
 - La programmation commune d'animations
 - ouverture des bibliothèques : par exemple en août, les habitants de Sadirac (bibliothèque fermée) ont pu aller à celle de Haux qui est restée ouverte
- La Sauve Majeure en novembre 2015 fait part à la Communauté de Communes de la volonté d'intégrer le réseau.
- Intérêt pour la Sauve Majeure :
 - fonds documentaire plus important pour les habitants,
 - bénéficier du fonds communautaire tournant et participer aux manifestations culturelles liées au réseau
 - pour la bibliothécaire, travailler en commun avec les autres collègues du réseau

- Intérêt pour le réseau communautaire : relancer une dynamique, réseau qui peut s'appuyer sur trois professionnels, cohérence et harmonisation.

Le devis de l'intégration de la bibliothèque de la Sauve Majeure (prestataire DECALOG) s'élève, en investissement à 3 480 €. Le coût comprend la migration des données sur le logiciel commun PAPRIKA CS2 car la bibliothèque de La Sauve Majeure dispose d'un autre logiciel (Microbib). A cela s'ajoutent 250 € de cartes pass'lecture et outils de communication.

Le Conseil Départemental pourrait prendre en charge 35 % de l'intégration de la Sauve Majeure en 2016 sur le volet investissement.

C) Propositions du Comité de Pilotage – Lecture Publique

- Organiser l'intégration de la Sauve Majeure au réseau pass'lecture
- La commune de La Sauve Majeure prend en charge entièrement la formation pour sa bibliothécaire.
- La CCC prend en charge la totalité de l'investissement informatique, l'impression des cartes pass'lecture et de quelques outils de communication moins ce qu'elle aurait perçu en 2012 comme subvention
- La Sauve Majeure finance le reste à payer.

Cela représente un financement pour la CCC à hauteur de 30 % et 70 % pour la commune de la Sauve Majeure

Ainsi, les recettes seront réparties de la même façon : la CCC touchera 30 % de la subvention du Conseil Départemental et du FCTVA ; la Sauve Majeure touchera 70 % de la subvention du Conseil Départemental et du FCTVA (Cf plan de financement en annexe)

La CCC prendra en charge à compter de 2016, comme pour les autres bibliothèques du réseau, l'hébergement et maintenance du logiciel.

D) Discussion

M. Pierre GACHET, Maire de Créon, indique que des discussions ont été engagées avec les responsables de l'association qui gère la Bibliothèque afin de rejoindre le réseau.

Mme Marie Christine SOLAIRE, Mairie de La sauve Majeure, Vice-Présidente de la CCC, précise que l'extension du réseau à la bibliothèque de La sauve Majeure sera envisagée en janvier ou février 2016 de façon à attendre la décision de Créon pour n'engager qu'une seule action de formation par exemple.

M. Nicolas TARBES, Maire de Saint Léon, souhaiterait que la CCC augmente les animations en faveur de la lecture publique.

E) Délibération proprement dite

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé et la discussion

et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de mise en réseau (annexée à la présente) avec la commune de La Sauve Majeure

- CHARGE Madame la Présidente de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

12- DECISION MODIFICATIVE N°05- MISSION SUIVI ANIMATION OPAH (délibération 79.12.15)

a) Préambule explicatif

Madame la Présidente expose que les services du trésor public ont pris l'attache de la Communauté de Communes du Créonnais pour évoquer la question de l'imputation budgétaire de la mission suivie animation de l'OPAH.

Les frais d'étude finalisés chez des particuliers ne peuvent pas être imputés en investissement, il convient par conséquent de réaffecter les sommes mandatées en 2014 et 2015 en section de fonctionnement.

Il convient à présent d'intégrer, par décision modificative au niveau de la Communauté de Communes, ces opérations selon la présentation suivante:

Désignation	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
investissement				
021- virement de la section de fonctionnement			114 110,59€	
2031-code fonction 927 Op 30 Etudes OPAH	10 805,00€			
2031-code fonction 90 Op 30 Etudes OPAH	2 710,93€			
237-code fonction 90 Op 30 Etudes OPAH	48 960,00€			
2031 – code fonction 927 Op 30				51 634,66€
TOTAL	62 475,93€	0 €	114 110,59 €	51 634,66€
fonctionnement				
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
617- frais études		114 110,59 €		
023 – virement à la section d'investissement	114 110,59€			
TOTAL	114 110,59€	114 110,59€		

b) Proposition de Madame la Présidente

Mme la Présidente propose donc d'approuver les écritures comptables telles que précitées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et d'effectuer, sur le budget 2015, les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessus.

c) Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°26.04.15 adoptant le Budget 2015
DECIDE d'entériner les inscriptions budgétaires précitées.
CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

13- SORTIE DE L'ACTIF DE BIENS (délibération 80.12.15)

a) Préambule explicatif

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les EPCI peuvent sortir de leur inventaire certains biens désuets, devenus inexploitable, ou de faible valeur. Elle propose de sortir de l'actif ces biens après examen de l'état récapitulatif ci-joint.

b) Proposition de Madame la Présidente

Mme la Présidente propose donc d'approuver la sortie des biens précités (listés dans l'annexe jointe).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

c) Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

DECIDE de sortir de l'actif les biens décrits dans l'annexe ci-jointe pour un montant de 97 541.92€

CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

14- QUESTIONS DIVERSES

- PLUI – CIRCUIT BUS

- Remerciements à Bernard PAGES pour l'organisation du déjeuner

- OPAH – COTECH

- Le 14^{ème} COTECH –OPAH s'est réuni le 4 décembre 2015 à 14 heures à la CCC

- SEMOCTOM

- Mme la Présidente indique que les communes de Créon, Loupes et Sadirac verront un changement des jours de ramassage des ordures ménagères et/ou tri sélectif à compter de 2016. Un courrier a été adressé le 27 novembre 2015 par le SEMOCTOM auxdites communes.
- Elle reprend les points fixés à l'ordre du jour du Comité Syndical du 17 décembre 2015 et appelle les délégués communautaires à la plus grande vigilance sur certains sujets complexes notamment l'étude afférant à la création d'une aire de compostage de déchets verts, de bio-déchets et d'une filière bois/énergie.
- Elle rappelle que la CCC souhaiterait que le SEMOCTOM réalise une étude comparative taxe et redevance incitative.

- CISPD

- Le CISPD s'est réuni le 8 décembre à 19h30 à la CCC, Mme la Présidente regrette qu'aucun directeur d'école du territoire n'ait été présent à cette réunion.
- Le comité restreint se tiendra le 19 janvier 2016 à 19h00 dans un lieu restant à déterminer.

- INAUGURATION SALLE ULLI SENGER

- Mme la Présidente rappelle que l'inauguration de la salle omnisports du Créonnais «Ulli Senger» est programmée le mercredi 23 décembre 2015 à 18h30 (chemin de la douve à Créon). Les conseils municipaux et les conseillers communautaires sont conviés à cette manifestation.
- Elle remercie des personnes intéressées pour leur inscription auprès de la CCC.

15- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

15.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

Mme la Vice-Présidente présente l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité.

- CA du CIAS le 26 novembre 2015

- La Collecte de la Banque Alimentaire s'est déroulée les 27 et 28 novembre.

- Les entretiens d'embauche pour le remplacement de la responsable du CIAS, qui va être en congé maternité, se tiendront vendredi 18 décembre 2015.

- Chalets « Emmaüs », les conventions d'occupation précaire ont été renouvelées pour les deux familles occupantes pour une durée de 6 mois.

15.2 Monsieur le Vice- Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président est absent excusé.

15.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente ne souhaite pas prendre la parole.

15.4 Monsieur le Vice-Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président expose que le Comité syndical du SEMOCTOM se réunira le 17 décembre à 18 heures au SEMOCTOM.

15.5 Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président présente l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité.

1) Signalétique

							<u>MAJ le 15/12/2015</u>
tableau de bord SIGNALÉTIQUE au 15/12/15							
COMMUNES	RIS	SIL	Validation de l'estimatif 1	Date Réunion d'implantation	Validation des BAT	Date de la pose	
BARON	envoi des retours de Baron à SG le 11/12/15	Validé	Validé	03/07/15	BAT signés le 09/11/15 et envoyés semaine 47 à S.G		
BLESIGNAC	BAT envoyé le 07/12/15	Validé	validé	03/07/15	BAT signés et envoyés à SG le 09/10/15 et le 13/10/15		
CREON	envoi des remarques à SG le 09/11/15	Validé	validé	17/07/15	envoi des données pour les Bat des privés le 09/12/15 (demande aussi de l'organisation d'une réunion d'implantation le 09/12/15)		
CURSAN	Dernier projet envoyé à Cursan pour relecture le 08/12/15	←			→		
HAUX	projet de carte envoyé pour relecture le 19/11/15	Validé	validé	12/06/15	Retour SG 15/12/15		
LE POUT	BAT de la carte signé le 06/08/15 (envoyé à SG le 06/08/15)	Validé	validé	16/06/14	Validé le 25/07/15 et envoyé à SG le 01/08/15	le 23/10/14	
LA SAUVE MAJEURE	BAT de la carte signé le 30/07/15 et envoyé le 30/07/15 à SG	Validé	validé	16/09/14	BAT renvoyés et validés le 05/11/14 à SG	Novembre 2015	
LIGNAN DE BORDEAUX	Éléments RIS à fournir	Validé	validé	26/06/15	BAT signés le 09/11/15 et envoyés semaine 47		
LOUPES	retour à SG le 10/12/15	Validé	validé	07/08/15	BAT signés le 09/11/15 et envoyés à SG semaine 45		
MADIRAC	modifications envoyées à SG mail le 20/11/15	Validé	validé	16/06/14	Réalisé le 08/08/14- Envoyé à SG le 12/08/14 par mail et par courrier	le 23/10/14	
SADIRAC	Éléments RIS à fournir	Validé	validé	19/06/15	retour SG le 15/12/15		
ST GENES DE LOMBAUD	BAT envoyé à SG le 07/12/15	Validé	validé	12/06/15	BAT validés et envoyés à SG le 04/12/15		
SAINT - LEON	texte à compléter	Validé	validé	Réalisée le 10/07/15	Retour SG le 15/12/15		

FACTURATION (en cours de négociation avec le prestataire – dernière proposition de SG)

- Les dossiers (bat et devis) établis au nom des communes restent en l'état, la commande sera traitée au niveau de la fabrication et du chantier comme prévu, par commune. Pour la facturation, SG établira une facture au nom de la commune sur laquelle SG appliquera une

moins-value correspondant au montant de la part prise en charge par la CDC.(RIS et routes Thématiques)

- Une seconde facture sera établie au nom de la CDC libellé avec une ligne « fourniture et pose de signalétique suivant marché », avec le montant **ht** de l'ensemble de la prestation pour la CDC, correspondant au montant de la répartition prévue.
- Solution adaptée exceptionnellement à la CDC Créonnais qui devrait satisfaire la demande spéciale du percepteur pour la CDC.
- SG rappelle que le marché qui nous lie ne prévoit pas cette procédure.

Toujours en cours de négociation, notre demande :

- **Demande de Facturation directe par SG aux prestataires privés sur la base d'un fichier Excel remis par les communes.**

2) Tourisme : réunion hébergeurs présentation logiciel taxe de séjour le 15/12/2015 avec l'OTEM

3) Développement économique

Suivi du dossier projet de reprise de la conserverie de « Oh Légumes oubliés » par le **Bocal Local**.

Présentation du projet au Pdt du Conseil Départemental

Contacts avec BPI France (Garantie des financements)

15.6 Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice-Président expose que plusieurs réunions se sont tenues :

Le 30 novembre à 18 :30 à la CCC, le COPIL PLUI s'est réuni pour réexaminer les objectifs contenus dans la délibération de prescription n°30.05.15 en date du 19 mai 2015.

Le 7 décembre 2015 à 18 :30 à la CCC, le COPIL PLUI s'est réuni afin que le SYSDAU puisse présenter l'impact et les articulations du SCOT avec le futur document d'urbanisme communautaire.

Le Circuit Bus s'est déroulé le 8 décembre 2015.

L'atelier socio-démographie-habitat a eu lieu le 11 décembre à 16 :00 à la CCC.

Le prochain atelier (atelier Paysage) se tiendra le 8 janvier 2016 à 9 :30.

M. Michel NADAUD, regrette que la programmation des réunions soit dans la majorité des cas en journée, il souhaiterait qu'elles aient lieu le soir.

M. Le Vice-Président lui répond que les Personnes Publiques Associées ne se déplacent que très rarement en soirée mais que dans la mesure du possible les réunions seront programmées en fin de journée.

M. Jean Pierre SEURIN demande que les diaporamas soient envoyés aux membres du COPIL au moins 5 jours avant la réunion afin de respecter les engagements de la CCC lors de la création dudit COPIL.

M. Le Vice-Président rappelle que pour que le Cabinet d'études Métropolis puisse faire parvenir les présentations en amont et au moins 5 jours avant les réunions, il convient que les communes communiquent les éléments demandés très rapidement au cabinet car le moindre envoi tardif retarde l'ensemble des analyses territoriales.

15.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président présente l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité.

- bâtiments communautaires : une ébauche de budget 2016 est en cours d'élaboration

- la demande de subvention DETR pour la mise en sécurité de la salle vient d'être accordée par les services de l'Etat. La CCC est dans l'attente de la notification officielle.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 22H 08.